

| |
|--|
| <p>DÉLIBÉRATION n° 2024/99A (Remplace et annule la délibération n° 2024/99)</p> |
|--|

L'an deux mille vingt-quatre et le 1er juillet 2024 à 19 heures 30, le Conseil Municipal de LANNEMEZAN, légalement convoqué le 25 juin 2024, s'est réuni en session ordinaire dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Bernard PLANO, Maire.

Présents : Gisèle ROUILLON, Pierre DUMAINE, Robert MONZANI, Françoise PIQUE, Jean-Marie DA BENTA, Jean-Claude SUBIAS, Jean-Marc BABOU, Jean-Pierre CABOS, Patrice ABADIE, Pascal AUDIC, Marie-France RUFFAT, Jacqueline ALFONZO, Stéphanie LAGLEIZE, Nicolas TOURON, Laurent LAGES, Joël MANO, Philippe LACOSTE et Sylvie ORTEGA.

Procurations : Cindy SIBE à Jean-Claude SUBIAS, Stéphanie NOGUES à Sylvie ORTEGA et Florence CLARENS à Gisèle ROUILLON.

Absents : Isabelle ORTE, Carine VIDAL, Frédéric SIBOUT, Sandrine DURAN, Ingrid ROUZAUD et Rony BARTHE.

Secrétaire de séance : Pierre DUMAINE

OBJET : Cinéma - signature d'un avenant au marché de partenariat

Considérant que le cinéma vient d'être livré pour la partie « coque chaude » et les clés ont été réceptionnées début mai dernier. L'exploitant est en train de réaliser tous les aménagements intérieurs et fait en sorte d'ouvrir durant la 2ème quinzaine de juillet.

Considérant que suite à différentes évolutions, il convient à ce stade de prévoir un avenant au marché de partenariat pour prendre en compte :

1/ L'évolution du coût d'investissement : liée à l'augmentation des coûts de construction dans le contexte économique actuel, et à la prise en compte du pré-financement.

Ainsi, il passe de 2 730 000 €HT à 2 887 574 €HT.

2/ La mise à jour du plan de financement : compte tenu de la subvention européenne (LEADER) non obtenue. Le montant des subventions s'élève à 1 070 000 € au lieu de 1 220 000 €.

Par ailleurs, l'augmentation des taux d'intérêt sur la dette bancaire est compensée par une baisse des fonds propres (et donc la rémunération de ces fonds propres) apportés par l'ARAC.

3/ Les modifications des loyers L2 GER* et L3 Gestion de contrat consécutivement à l'évolution du coût d'investissement.

Le loyer L2 est déterminé par un pourcentage du coût d'investissement, ici 1 % à la signature du marché de partenariat. Afin de limiter l'impact financier pour la Commune, le pourcentage a été baissé 0,96 %, pour maintenir un montant de prestations GER équivalent à la version initiale du marché. En contrepartie, lorsque cette somme sera dépensée, l'ARAC n'engagera pas les sommes complémentaires pour garantir la réalisation des travaux selon le plan GER, ces sommes complémentaires seront à la charge de la Commune.

Concernant le L3, il s'agit des assurances, taxes et frais de gestion. Les assurances et taxes sont quoi qu'il en soit refacturées à l'euro l'euro ; l'augmentation de ce loyer peut donc être considérée comme fictive.

4/ la mise à jour de l'annexe financière tenant compte des différents éléments exposés ci-dessus.

* GER ou Gros Entretien Renouvellement : désigne les opérations nécessaires au gros entretien et au renouvellement de l'Ouvrage. Opérations couvrant les réparations et/ou le remplacement en tout ou partie, à l'identique ou à fonction identique, des biens défectueux, de façon à maintenir l'installation en bon état d'usage.

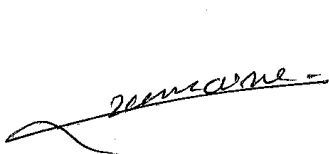
LE CONSEIL MUNICIPAL,

- le Maire entendu, après en avoir délibéré et à la majorité des voix par 17 pour et 5 abstentions (Joël MANO, Philippe LACOSTE, Sylvie ORTEGA, Laurent LAGES et Stéphanie NOGUES)

DECIDE

- D'approuver les conditions de l'avenant telles que décrites ci-dessus.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ce document.

Le secrétaire,



Pour copie conforme,
Le Maire,



Affiché le 27 septembre 2024